



CARTOGRAPHIE ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES

DE FRAUDE ET DE CORRUPTION DU TRÉSOR PUBLIC

Juillet 2021

INTRODUCTION

Le Trésor Public, conscient des conséquences dommageables de la fraude et de la corruption sur son fonctionnement, son image, sa crédibilité et ses performances, s'est engagé à mettre en place une politique de lutte contre la fraude et la corruption. Cet engagement impose au Trésor Public la mise en relief des risques de fraude et de corruption dans son dispositif de contrôle interne.

Ainsi, au titre des mesures de prévention, la politique recommande à tous les processus d'identifier les activités et opérations les plus exposées et d'élaborer une cartographie des risques de fraude et de corruption.

Cette cartographie des risques de fraude et de corruption se présente comme un support d'identification des risques spécifiques auxquels le Trésor Public est confronté. Elle donne un aperçu des vulnérabilités des processus et permet par conséquent, de concentrer les efforts sur les domaines considérés à haut risque et d'établir des priorités parmi les mesures visant à garantir de meilleurs résultats.

MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION

Conformément aux dispositions de la politique de lutte contre la fraude et la corruption qui exigent l'implication de tous les services du Trésor Public dans la mise en œuvre des mécanismes de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, le Comité Technique de Lutte contre la fraude et la corruption a utilisé une approche participative pour l'élaboration de la cartographie et du dispositif de maîtrise des risques de fraude et de corruption de chaque processus.

Ainsi, pour chaque des processus, il a été élaboré et validé une cartographie des risques de fraude et de corruption avec la participation du pilote de processus.

Le présent document est la synthèse des risques de fraude et de corruption identifiés pour l'ensemble du système du Trésor Public.

LISTE DES PROCESSUS DU TRÉSOR PUBLIC

PROCESSUS DE MANAGEMENT

- PM1 : Gérer l'Écoute Client et la Communication
- PM2 : Coordonner la Stratégie Institutionnelle
- PM3 : Manager la Performance et les Risques
- PM4 : Surveiller la Gouvernance

PROCESSUS DE RÉALISATION

- PR1 : Mobiliser les Recettes Fiscales et non fiscales
- PR2 : Mobiliser les Ressources d'Emprunt et les Dons
- PR3 : Gérer la Trésorerie de l'État
- PR4 : Gérer les Fonds et les Dépôts
- PR5 : Assurer le Règlement de la Dépense Publique
- PR6 : Tenir les Comptes publics et parapublics
- PR7 : Réglementer l'activité comptable
- PR8 : Réguler l'activité financière
- PR9 : Réaliser les Études Économiques et Financières

PROCESSUS SUPPORT

- PS1 : Gérer les Moyens Généraux
- PS2 : Gérer les Ressources Humaines
- PS3 : Gérer la formation
- PS4 : Gérer le Système d'Information Documentaire
- PS5 : Gérer le Système Informatique
- PS6 : Gérer la Sécurité

STRUCTURE DE LA CARTOGRAPHIE ET DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES

Elle est bâtie autour de 19 types d'actes de fraude et de corruption tirés des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption. Ce sont :

1. le faux en écriture publique et usage de faux ;
2. le faux sur les recettes d'exportation ;
3. le faux commis sur certains documents administratifs ;
4. la contrefaçon et usage illégal de sceaux, effets publics, poinçons, timbres et marques ;
5. l'usurpation ou usage irrégulier de titre ou de fonctions ;
6. le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ;
7. la fausse monnaie ;
8. le chèque sans provision ou faux chèque ;
9. la corruption d'agents publics nationaux ;
10. la concussion ;
11. les cadeaux ;
12. le trafic d'influence ;
13. l'abus de fonction ;
14. les avantages illégitimes ;
15. les détournements et soustractions de deniers et titres publics ;
16. la vente ou l'utilisation inappropriées d'informations stratégiques ou l'exploitation d'informations frauduleuses ;
17. le conflit d'intérêt ;
18. la prise illégale d'intérêts ;
19. la cybercriminalité.

Les actes constitutifs de fraude ou de corruption se traduisent par des risques spécifiques inhérents à nos activités. La cartographie détermine pour chacun d'eux les caractéristiques suivantes :

1. **les causes ou facteurs** : circonstances ou conditions susceptibles de faciliter ou d'encourager la survenance du risque ;
2. **les conséquences** : effets négatifs ou impacts possibles du risque lorsqu'il survient ;
3. **la criticité** : degré de gravité de l'impact du risque pour le Trésor Public ;
4. **les dispositifs de maîtrise des risques ou les mesures de contrôle recommandées** : dispositions à prendre ou actions à mener afin d'empêcher la survenue du risque ou de corriger ses effets lorsqu'il survient ;
5. **les processus exposés aux risques** : processus susceptibles d'être vulnérables aux risques spécifiques.

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Faux en écriture publique et usage de faux (Art. 307 à 310 - loi n° 2019-574 du 25 avril 2019 portant Code pénal)	1) Imitation de signature ou fausse signature	<ul style="list-style-type: none"> Absence de dispositif d'authentification de signature Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de crédibilité Préjudices financiers 	X			<ul style="list-style-type: none"> Définir les critères et outils d'authentification des signatures Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur politique de lutte contre la fraude et la corruption 	Tous les processus
	2) Présentation de fausses pièces justificatives pour l'obtention d'un acte ou d'une prestation	<ul style="list-style-type: none"> Absence de dispositif d'authentification de documents administratifs Insuffisance du contrôle des documents avant prestation 	Préjudices financiers	X			<ul style="list-style-type: none"> Définir les critères et outils d'authentification des documents administratifs Former sur les critères et outils d'authentification des documents administratifs 	Tous les processus
	3) Paiement multiple d'un même mandat ou facture de façon délibérée	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'un référencement codique des pièces justificatives Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	<ul style="list-style-type: none"> Préjudices Financiers Non-fiabilité des états financiers et des comptes 	X			<ul style="list-style-type: none"> Codifier les pièces de dépenses Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	PR5, PR6

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Faux en écriture publique et usage de faux (Art. 307 à 310 - loi n° 2019-574 du 25 avril 2019 portant Code pénal)	4) Non comptabilisation de manière délibérée de l'exhaustivité des opérations de recettes et de dépenses	<ul style="list-style-type: none"> • Non séparation des tâches incompatibles et cumul de tâches • Insuffisance du contrôle hiérarchique • Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	<ul style="list-style-type: none"> o Non-fiabilité des états financiers et des comptes o Préjudices financiers 	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en place et appliquer un référentiel des tâches incompatibles ■ Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure ■ Poursuivre la sensibilisation des agents sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	PR1, PR2, PR3, PR4, PR5, PR6, PR8
	5) Exécution d'un transfert comptable frauduleux	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance du contrôle hiérarchique • Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	<ul style="list-style-type: none"> o Préjudices financiers o Non- fiabilité des états financiers et des comptes 	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	PR5, PR6, PR1

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Faux en écriture publique et usage de faux (Art. 307 à 310 - loi n° 2019-574 du 25 avril 2019 portant Code pénal)	6) Comptes ouverts et fonctionnels auprès de banques commerciales hors du circuit CUT	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance du contrôle hiérarchique Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de crédibilité Préjudices financiers 	X			<ul style="list-style-type: none"> Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	PR6, PM4
	7) Création d'une fausse habilitation dans le CUT	Insuffisance du dispositif de validation des habilitations dans le CUT	Préjudices financiers	X			Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure d'habilitation dans le CUT	PM4, PR6
	8) Introduction de fausses pièces justificatives à l'appui des opérations comptables	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance du contrôle hiérarchique Absence d'instruments d'authentification des pièces justificatives Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de crédibilité Non-fiabilité des comptes et états financiers 	X			<ul style="list-style-type: none"> Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure Mettre en place des instruments d'authentification des pièces justificatives Former à l'utilisation des instruments d'authentification des pièces justificatives Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	PR5, PR6, PR1, PR4,

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Faux en écriture publique et usage de faux (Art. 307 à 310 - loi n° 2019-574 du 25 avril 2019 portant Code pénal)	9) Falsification de numéro de compte bancaire au moment du paiement	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance du contrôle hiérarchique Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	<ul style="list-style-type: none"> Non-fiabilité des états financiers et des comptes Préjudices financiers 	X			<ul style="list-style-type: none"> Instaurer une fiche de contrôle sur l'émission des ordres de virement Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former et sensibiliser sur la politique éthique (lutte contre la fraude et la corruption) 	PR5, PR6
	10) Paiement de dépenses irrégulières	<ul style="list-style-type: none"> Non appropriation de la culture éthique et déontologique Insuffisance du contrôle hiérarchique Insuffisance des contrôles lors des missions de vérification 	<ul style="list-style-type: none"> Préjudices financiers Non-fiabilité des comptes et états financiers 	X			<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure Renforcer les capacités des vérificateurs en matière d'investigation de la fraude 	PR5, PR6

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Faux sur les recettes d'exportation (Art. 76 – Ordonnance n° 2009-385 du 01/12/2009 portant réglementation bancaire/ Art. 46-48 -loi n°2014-134 du règlement sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etat membres de l'UEMOA)	Fausse déclarations sur les recettes d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance du dispositif de suivi du rapatriement des recettes d'exportation Insuffisance des compétences en matière de contrôle des opérations de rapatriement des recettes d'exportation Non application des sanctions relatives au non-rapatriement des recettes d'exportation Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	<ul style="list-style-type: none"> Non-fiabilité des statistiques des finances extérieures Pertes financières 	X			<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un mécanisme de croisement des données en provenance des banques avec celles des douanes Renforcer les capacités de la DECFINEX en matière de contrôle du rapatriement des recettes d'exportation Faire appliquer les sanctions Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	PR8

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Faux commis dans certains documents Administratifs (Art. 311 à 317 - loi n° 2019-574 du 25 avril 2019 portant Code pénal)	1) Délivrance de faux actes administratifs (actes administratifs délivrés sur la base de données fictives)	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance du contrôle hiérarchique Insuffisance du contrôle des documents avant délivrance d'un acte Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	Perte de crédibilité	X			<ul style="list-style-type: none"> Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	Tous les processus
	2) Publication de faux états financiers	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance du contrôle hiérarchique Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	Perte de crédibilité	X			<ul style="list-style-type: none"> Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	PR1, PR2, PR3 PR4, PR5, PR6, PR8, PR9
	3) Falsification de documents ou d'actes administratifs (actes administratifs au contenu et à la structure altérés ou modifiés)	<ul style="list-style-type: none"> Absence de dispositif d'authentification de documents administratifs Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	Perte de crédibilité	X			<ul style="list-style-type: none"> Définir les critères d'authenticité des documents administratifs Communiquer sur les critères d'authenticité des actes administratifs Communiquer sur la possibilité de confirmation de l'authenticité des actes administratifs Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	Tous les processus

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Contrefaçon et usage illégal de sceaux, effets publics, poinçons, timbres et marques (Art. 318 à 323 - loi n° 2019-574 du 25 avril 2019 portant Code pénal)	1) Reproduction illégale de cachets et de papiers à entête du Trésor Public	<ul style="list-style-type: none"> Absence de système de sécurisation des cachets Absence de dispositif d'authentification des cachets 	Perte de crédibilité	X			Définir les critères d'authenticité et de sécurisation des cachets	Tous les processus
	2) Reproduction frauduleuse d'actes administratifs	<ul style="list-style-type: none"> Absence de système de sécurisation des actes administratifs Absence de dispositif d'authentification des actes administratifs Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	Perte de crédibilité	X			<ul style="list-style-type: none"> Définir les critères d'authenticité et de sécurisation des actes administratifs Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	Tous les processus
	3) Reproduction illégale et vente parallèle de valeurs inactives	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance de sécurisation des timbres et autres valeurs inactives Absence de dispositif d'authentification des valeurs inactives 	o Préjudices financiers o Non-fiabilité des comptes et des états financiers	X			Définir les critères d'authenticité et de sécurisation des valeurs inactives	PR1, PS1, PR8
Usurpation ou usage irrégulier de titre ou de fonctions (Art. 331 à 334 - loi n° 2019-574 du 25 avril 2019 portant Code pénal)	Usurpation de titre et/ou de fonctions d'un supérieur hiérarchique	Non appropriation de la culture éthique et déontologique	Perte de crédibilité		X		Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie	Tous les processus

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (Art. 7, 8 et 12 à 17 - loi n° 2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchissement des capitaux et le financement du terrorisme)	1) Facilitation du blanchiment de capitaux	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance du contrôle hiérarchique • Insuffisance de communication entre les organes de surveillance • Insuffisance du dispositif de déclaration de soupçon • Absence de dispositif d'authentification des actes administratifs • Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	Perte de crédibilité		X		<ul style="list-style-type: none"> ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure ■ Mettre en place un mécanisme d'échange d'information entre les organes de surveillance ■ Définir les critères d'authenticité des actes administratifs ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	PR8, PR4
	2) Facilitation du financement du terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance du contrôle hiérarchique • Insuffisance de communication entre les organes de surveillance • Insuffisance du dispositif de déclaration de soupçon • Absence de dispositif d'authentification des actes administratifs • Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	Perte de crédibilité	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure ■ Mettre en place un mécanisme d'échange d'information entre les organes de surveillance ■ Définir les critères d'authenticité des actes administratifs ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	PR4, PR8

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Fausse monnaie <i>(Art.7 -Loi n°2017-801 du 7décembre 2017 uniforme portant répression du faux monnayage et des autres atteintes aux signes monétaires)</i>	1) Règlement de droits et taxes au moyen de faux billets de banque par les usagers/clients	Absence ou défaillance du détecteur de faux billets	o Pertes financières o Non-fiabilité des comptes et états financiers	X			Mettre à la disposition de toutes les caisses des détecteurs de faux performants	PR1, PR4, PR8
	2) Paiement des dépenses au moyen de fausse monnaie	<ul style="list-style-type: none"> Absence de dispositif d'authentification des billets à la disposition des usagers/clients Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	Perte de crédibilité		X		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un détecteur de faux billets à la disposition des usagers/clients Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	PR4, PR5

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Chèque sans provision ou faux chèque <i>(Art. 2 et 3 - loi uniforme relative à la répression des infractions en matière de chèque, de carte bancaire et d'autres instruments et procédés électroniques de paiement)</i>	1) Remise d'un faux chèque en règlement de droits et taxes	<ul style="list-style-type: none"> Absence de dispositif d'authentification des chèques Absence de dispositif d'authentification des chèques 	<ul style="list-style-type: none"> Perte financière Non-fiabilité des comptes et états financiers 	X			<ul style="list-style-type: none"> Définir les critères d'authentification des chèques Doter les services de dispositif d'authentification des chèques 	PR1, PR2, PR4, PR8
	2) Emission de chèques sans provision ou de faux chèques en paiement de dépenses	Non appropriation de la culture éthique et déontologique	Perte de crédibilité		X		<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	PR5
La corruption d'agents publics nationaux <i>(Art. 28 à 30 - ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.)</i>	1) Délivrance d'une prestation ou d'un acte en contrepartie d'un avantage illégitime	Non appropriation de la culture éthique et déontologique	Perte du crédit de confiance/d'image	X			<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	Tous les processus

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
La corruption d'agents publics nationaux <i>(Art. 28 à 30 - ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.)</i>	2) Non-application ou suspension d'une procédure en contrepartie d'un avantage illégitime	<ul style="list-style-type: none"> Non appropriation de la culture éthique et déontologique Insuffisance du contrôle hiérarchique 	<ul style="list-style-type: none"> Perte du crédit de confiance/d'image Pertes financières 	X			<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure 	PM4, PR8, PR1
	3) Attribution d'un marché en contrepartie d'un avantage illégitime	<ul style="list-style-type: none"> Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	<ul style="list-style-type: none"> Perte du crédit de confiance/d'image Pertes financières 	X			<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	Tous les processus
	4) Paiement d'un marché irrégulièrement exécuté en contrepartie d'un avantage illégitime	<ul style="list-style-type: none"> Non appropriation de la culture éthique et déontologique Insuffisance du contrôle hiérarchique 	Préjudices financiers	X			<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Mettre en place une politique éthique (lutte contre la fraude et la corruption) Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure 	PS5 PS6

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
La corruption d'agents publics nationaux <i>(Art. 28 à 30 - ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.)</i>	5) Intégration, modification ou suppression des données informatiques en contrepartie d'un avantage illégitime ou d'une promesse quelconque	<ul style="list-style-type: none"> Non appropriation de la culture éthique et déontologique Insuffisance du contrôle hiérarchique 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de crédibilité des données Préjudices financiers Non-fiabilité des comptes et états financiers 	X			<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Mettre en place une politique éthique (lutte contre la fraude et la corruption) Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure 	PS5
	6) Production de rapports de mission biaisés (orienté) en contrepartie d'un intérêt illégitime	<ul style="list-style-type: none"> Non appropriation de la culture éthique et déontologique Insuffisance du dispositif de validation des PV ou rapports de mission 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de crédit de confiance/d'image 	X			<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption Documenter la procédure de validation des rapports et PV 	PM4, PR8
	7) Annulation frauduleuse ou sans base légale d'une pénalité, d'un droit ou d'une taxe en contrepartie d'un avantage illégitime	<ul style="list-style-type: none"> Non appropriation de la culture éthique et déontologique Insuffisance du contrôle hiérarchique 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de crédit de confiance/d'image Pertes financières Non-fiabilité des comptes et états financiers 	X			<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure 	PR1, PR8

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
La corruption d'agents publics nationaux <i>(Art. 28 à 30 - ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.)</i>	8) Affectation /Mutation/ Promotion d'agent en violation de la réglementation en vigueur contre un avantage illégitime	<ul style="list-style-type: none"> • Non appropriation de la culture éthique et déontologique • Insuffisance du contrôle hiérarchique 	Perte de crédit de confiance/d'image	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure 	PS2
	9) Octroi d'agrément à un opérateur économique non en règle en contrepartie d'un avantage illégitime	<ul style="list-style-type: none"> • Non appropriation de la culture éthique et déontologique • Insuffisance du contrôle hiérarchique 	Perte de crédit de confiance/d'image	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure 	PR8
	10) Attribution de stage moyennant une rétribution	<ul style="list-style-type: none"> • Non appropriation de la culture éthique et déontologique • Insuffisance du contrôle hiérarchique 	Perte de crédit de confiance/d'image	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure 	PS3

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
La concussion (Art. 36 et 37 de l'ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013)	Perception de sommes indues	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de dispositif d'authentification des chèques • Absence de dispositif d'authentification des chèques 	Perte de crédit de confiance/d'image	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure 	Tous les processus
Les cadeaux (Art. 57 - ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées)	Acceptation de cadeaux de la part des usagers/clients	Non appropriation de la culture éthique et déontologique	Perte de crédibilité	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Instaurer une et appliquer politique de cadeau ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	Tous les processus

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Le trafic d'influence (Art. 31 -ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.)	Influence ou menace exercée par un agent afin d'obtenir ou de tenter d'obtenir une prestation ou un acte	Non appropriation de la culture éthique et déontologique	Perte de crédibilité		X		<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	Tous les processus
L'abus de fonctions (Art. 32 -ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.)	1) Utilisation abusive de son statut d'agent du Trésor en vue de bénéficier d'une prestation, d'un acte ou d'une faveur en violation des dispositions légales ou réglementaires	Non appropriation de la culture éthique et déontologique	Perte de crédibilité		X		<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	Tous les processus
	2) Règlement d'une dépense non assignée au poste comptable	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance du contrôle hiérarchique • Non appropriation de la culture éthique et déontologique 	Perte de crédit de confiance/d'image				<ul style="list-style-type: none"> ■ Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	PR5, PR6

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Les avantages illégitimes <i>(Art. 38 - ordonnance n° 2013-660 du 20 sept. 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées)</i>	1) Utilisation abusive de biens publics par un agent du Trésor Public	Non appropriation de la culture éthique et déontologique Insuffisance du contrôle hiérarchique	o Perte de crédibilité o Préjudices financiers		X		<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure 	Tous les processus
	2) Perception d'un droit ou d'un avantage indu	<ul style="list-style-type: none"> • Non appropriation de la culture éthique et déontologique • Insuffisance du contrôle hiérarchique 	o Perte de crédit de confiance/d'image o Préjudices financiers	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure 	Tous les processus

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Les détournements et soustraction de deniers et titres publics <i>(Art. 33 à 35- ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.)</i>	1) Déclaration de recettes inférieures au montant recouvré	<ul style="list-style-type: none"> • Non appropriation de la culture éthique et déontologique • Insuffisance du contrôle hiérarchique 	<ul style="list-style-type: none"> o Pertes financières o Perte de crédit de confiance/d'image o Non-fiabilité des comptes et états financiers 	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure 	PR1, PR4, PR8
	2) Soustraction de fonds et de valeurs inactives	<ul style="list-style-type: none"> • Non appropriation de la culture éthique et déontologique • Insuffisance du contrôle hiérarchique 	<ul style="list-style-type: none"> o Perte de crédit de confiance/d'image o Préjudices financiers o Non-fiabilité des comptes et états financiers 	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure 	PR1, PR4, PR8
	3) Paiement frauduleux à un tiers autre que le vrai bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Non appropriation de la culture éthique et déontologique • Insuffisance du contrôle hiérarchique 	<ul style="list-style-type: none"> o Perte de crédit de confiance/d'image o Préjudices financiers o Non-fiabilité des comptes et états financiers 				<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure 	PR4, PR5, PR6

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Les détournements et soustraction de deniers et titres publics <i>(Art. 33 à 35-ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.)</i>	4) Retrait frauduleux sur la caisse ou le compte bancaire de l'État	<ul style="list-style-type: none"> • Non appropriation de la culture éthique et déontologique • Insuffisance du contrôle hiérarchique 	<ul style="list-style-type: none"> o Perte de crédit de confiance/d'image o Préjudices financiers o Non-fiabilité des comptes et états financiers 	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Instaurer une fiche de contrôle sur chaque procédure 	Tous les processus
	5) Surfacturation	Non appropriation de la culture éthique et déontologique	<ul style="list-style-type: none"> o Perte de crédit de confiance/d'image o Préjudices financiers 	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	Tous les processus

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
La vente ou l'utilisation inappropriée d'informations stratégiques ou l'exploitation d'informations frauduleuses <i>(Art 336 - loi n° 2019-574 du 25 avril 2019 portant Code pénal) / Art. 1, 2 et 3 de la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité)</i>	Diffusion frauduleuse/ utilisation à des fins inappropriée d'information confidentielle	<ul style="list-style-type: none"> • Non appropriation de la culture éthique et déontologique • Non application des sanctions 	Perte de crédit de confiance/d'image	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Former sur les réglementations relatives à la protection des données personnelles et au secret professionnel ■ Faire appliquer les sanctions 	Tous les processus

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Le conflit d'intérêt <i>(Art. 13 et 52 - ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.)</i>	1) Contrôle effectué dans un service ou un organisme géré par un proche de l'agent chargé de la vérification sans en avoir fait la déclaration à la hiérarchie	<ul style="list-style-type: none"> • Non appropriation de la culture éthique et déontologique • Absence de dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts 	Perte de crédibilité		X		<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Instituer un guide pratique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts 	PM4, PR8, PR6
	2) Affectation /Mutation/ Promotion d'un proche en violation de la réglementation en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> • Non appropriation de la culture éthique et déontologique • Absence de dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts • Absence de dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts 	Perte de crédibilité		X		<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Instituer un guide pratique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ■ Instituer un guide pratique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts 	PS2

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
La prise illégale d'intérêt (Art. 53 -ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.)	1) Prise de parts sociales (ou actions) dans une entreprise avant la délivrance d'une autorisation/agrément	Non appropriation de la culture éthique et déontologique	Perte de crédit de confiance/d'image	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	PR8
	2) Prise de parts sociales (ou actions) dans une entreprise bénéficiaire de paiement ou prestataire au Trésor Public	Non appropriation de la culture éthique et déontologique	Non appropriation de la culture éthique et déontologique	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption 	Tous les processus
Cybercriminalité (Art. 4 à 14 - loi n° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité)	1) Accès frauduleux au système informatique	<ul style="list-style-type: none"> • Non appropriation de la culture éthique et déontologique • Insuffisance du dispositif de sécurité informatique 	<ul style="list-style-type: none"> o Perte de crédibilité o Préjudices financiers o Vulnérabilité des données 	X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Renforcer la gestion des identités et des accès (IAM) ■ Mettre en place un SOC (Security Operation Center) 	PS5

TYPOLOGIE D'ACTES DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	LIBELLÉ DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	CAUSES/FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	CRITICITÉ			DISPOSITIONS DE MAÎTRISE / MESURES DE CONTRÔLE RECOMMANDÉES	PROCESSUS EXPOSÉS AUX RISQUES
				E	M	F		
Cybercriminalité (Art. 4 à 14 - loi n° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité)	2) Interception illicite de données informatiques	Faiblesse du dispositif de sécurité informatique	o Préjudices financiers o Vulnérabilité des données	X			■ Renforcer la gestion des identités et des accès (IAM) ■ Mettre en place un SOC (Security Operation Center)	PS5
	3) Sabotage informatique	Insuffisance du dispositif de sécurité informatique	o Vulnérabilité des données o Non-fiabilité des données	X			■ Renforcer la gestion des identités et des accès (IAM) ■ Mettre en place un SOC (Security Operation Center)	PS5
	4) Habilitation frauduleuse	<ul style="list-style-type: none"> Non appropriation de la culture éthique et déontologique Insuffisance du dispositif de sécurité informatique 	o Perte de crédibilité o Préjudices financiers o Vulnérabilité des données	X			■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Renforcer la gestion des identités et des accès (IAM)	PS5
	5) Manipulation frauduleuse du système informatique	<ul style="list-style-type: none"> Non appropriation de la culture éthique et déontologique Insuffisance du dispositif de sécurité informatique 	o Non-fiabilité des données o Perte de crédibilité o Préjudices financiers o Vulnérabilité des données	X			■ Poursuivre la sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie ■ Former les agents sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption ■ Renforcer la gestion des identités et des accès (IAM)	PS5



Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Siège social : Plateau Boulevard Carde, Immeuble SOGEFIHA • BP V98 Abidjan-Côte d'Ivoire

Téléphone : (225) 27 20 30 90 20 / 27 20 30 90 22 • Fax : (225) 27 20 21 35 87

Centre d'Écoute du Trésor Public : **27 20 23 88 80** ou **9969** • **Numéro vert : 8000 10 10**

Email : info@tresor.gouv.ci • Site : www.tresor.gouv.ci • <https://baobab.tresor.gouv.ci>

Facebook : <https://www.facebook.com/DGTCPCIV> • Twitter : <https://twitter.com/dgtcpci>

Youtube : <https://www.youtube.com/DGTCPTV>